

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00372
Numéro SIREN : 840 201 677
Nom ou dénomination : HOLDING ALC

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 453

Ajuris Conseils

Société d'Avocats
45, rue Turgot – 87000 LIMOGES
~~Tél : 05-55-35-82-54~~

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Monsieur le Greffier
Cité Judiciaire
23 place Winston Churchill
87000 LIMOGES

Limoges, le 8 février 2019

Objet : Dépôt des comptes de la SAS HOLDING ALC

Cher Maître,

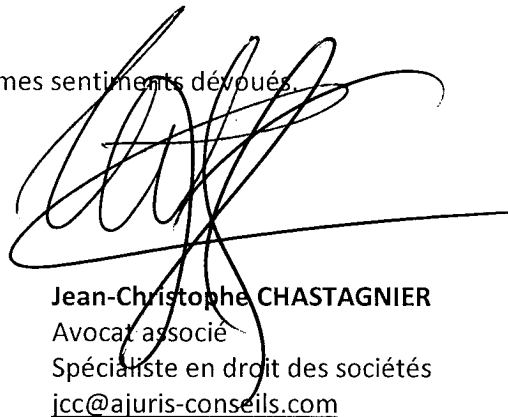
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour dépôt à votre Greffe, pour le millésime 2018 :

- La résolution d'affectation du résultat ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Un chèque à votre ordre de 45,63 €.

Vous voudrez bien m'adresser directement l'attestation de dépôt revenant à mon client.

Vous remerciant par avance de vos diligences,

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.



Jean-Christophe CHASTAGNIER
Avocat associé
Spécialiste en droit des sociétés
jcc@ajuris-conseils.com



KPMG Entreprises
Centre d'Affaires Aéronef
41 rue de la Milletière
Bâtiment F - BP 79737
37097 TOURS Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)2.47.63.47.00
Télécopie : +33 (0)2.47.44.52.81
Site internet : www.kpmg.fr

Holding ALC SASU

Siège social : 116 rue du Puy Las Rodas
87000 LIMOGES
Capital social : € 40 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SASU Aquitaine Limousin Constructions relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 d'une durée de 1 mois, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 4 juin 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



KPMG Entreprises
Centre d'Affaires Aéronef
41 rue de la Milletière
Bâtiment F - BP 79737
37097 TOURS Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)2.47.63.47.00
Télécopie : +33 (0)2.47.44.52.81
Site internet : www.kpmg.fr

Holding ALC SASU

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

Holding ALC SASU

116 rue du Puy Las Rodas
87000 LIMOGES

Ce rapport contient 12 pages

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



14

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

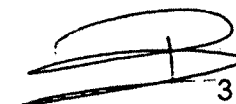
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.


3

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés			
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires			
Autres créances			
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	40 000		40 000
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	40 000		40 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	40 000		40 000

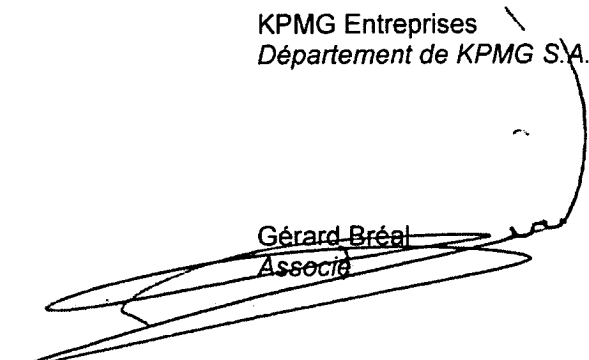
Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tours, le 19 novembre 2018

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Gérard Bréal
Associé



Bilan

Net en	
30/06/18	
PASSIF	
Capital social ou individuel	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	40 000
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
<i>Emprunts</i>	
<i>Découverts et concours bancaires</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
<i>Personnel</i>	
<i>Organismes sociaux</i>	
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	
Ecart de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	40 000

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint

Compte de résultat (suite)

30/06/2018

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges

Total produits exceptionnels (VII)**Charges exceptionnelles**

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Total Charges exceptionnelles (VIII)**RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)**

Participation des salariés aux résultats (IX)

Impôts sur les bénéfices (X)

Total des produits (I+III+V+VII)**Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)****BENEFICE OU PERTE**

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.

Compte de résultat

30/06/2018

01/01/1900

Produits d'exploitation (1)

Ventes de marchandises

Production vendue (biens)

Production vendue (services)

Chiffre d'affaires net*Dont à l'exportation*

Production stockée

Production immobilisée

Subventions d'exploitation

Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges

Autres produits

Total I**Charges d'exploitation (2)**

Achats de marchandises

Variations de stock

Achats de matières premières et autres approvisionnements

Variations de stock

Autres achats et charges externes (a)

Impôts, taxes et versements assimilés

Salaires et traitements

Charges sociales

Dotations aux amortissements et dépréciations :

- Sur immobilisations : dotations aux amortissements

- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations

- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations

- Pour risques et charges : dotations aux provisions

Autres charges

Total II**RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée (II)**Perte supportée ou bénéfice transféré IV****Produits financiers**

De participation (3)

D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)

Autres intérêts et produits assimilés (3)

Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges

Différences positives de change

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total V**Charges financières**

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Intérêts et charges assimilées (4)

Différences négatives de change

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total VI**RESULTAT FINANCIER (V-VI)****RESULTAT COURANT (avant impôts (I-II+III-IV+V-VI))**

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU HOLDING ALC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 40 000 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros.

L'exercice a une durée de 1 mois, recouvrant la période du 04/06/2018 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/10/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

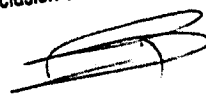
Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.



 Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

Constitution de la société HOLDING ALC SAS au 04 Juin 2018. Capital de 40 000 € divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune détenu à 100 % par Mr Jean Luc RAILLE.

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.



 Notes sur le bilan**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 400 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Certifié par nous, Commissaire aux Comptes,
dans les conditions figurant
en conclusion du rapport joint.



HOLDING ALC
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 116 rue du Puy Las Rodas, 87000 LIMOGES
~~840:201-677-RGS-LIMOGES~~

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 NOVEMBRE 2018

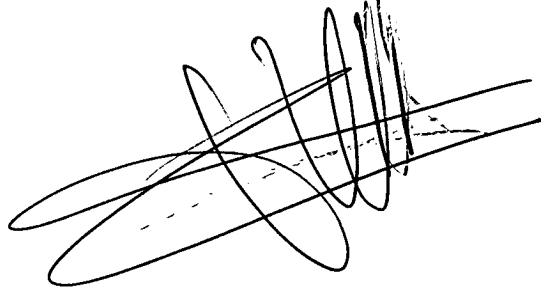
DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence de résultat et constate qu'il n'y a donc pas lieu à affectation.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Président'.